CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - VILLE DE LILLE

APPEL À PROJET 2025

ANNEXE TECHNIQUE

LES ENJEUX DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) vise à porter une vision globale et partagée des enjeux de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance avec l'ensemble des acteurs lillois concernés. Pour cela, la ville de Lille propose chaque année un appel à projet permettant aux associations de mener des actions qui devront répondre à au moins l'un des enjeux suivants :

Enjeu 1 : Prévenir la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance

Lutter contre les facteurs de risques

- Prévenir le risque de décrochage scolaire, remobiliser les jeunes « décrocheurs ».
- Prévenir les conduites à risque (en sensibilisant sur les différentes prises de risque…).
- Accompagner les parents en difficulté.

Prévenir la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants

Enjeu 2 : Prévenir les violences et renforcer l'accompagnement des victimes

Améliorer la prévention en développant les sensibilisations aux différentes formes de violences

- Sensibiliser aux violences sexistes et aux violences intrafamiliales (en promouvant l'égalité femmes-hommes et en luttant contre les stéréotypes auprès des jeunes, en poursuivant les actions de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels, etc.).
- Sensibiliser à la problématique du harcèlement (en développant les actions de prévention contre le harcèlement entre pairs, etc.).
- Prévenir la violence en favorisant l'expression des jeunes.

Prévenir l'emprise et la radicalisation

- Développer l'esprit critique des jeunes (en favorisant l'éducation aux médias, etc.).
- Sensibiliser à la problématique de la radicalisation.

Renforcer l'orientation et l'accompagnement des victimes

- Renforcer l'accompagnement des victimes.
- Renforcer l'accompagnement spécifique des victimes de violences intrafamiliales.

Enjeu 3 : Améliorer la tranquillité publique

- Développer la prévention situationnelle
- Consolider la médiation sociale
- Favoriser les relations police/population

Enjeu 4 : Agir contre la réitération et la récidive

- Développer les dispositifs alternatifs aux poursuites.
- Développer les dispositifs alternatifs à l'incarcération.

Enjeu 6 : Accompagner les populations vulnérables

- Actions à destination des personnes consommatrices de produits stupéfiants, de personnes en errance, de personnes en situation prostitutionnelle, de personnes ayant des troubles liés à la santé mentale, plus particulièrement sur l'espace public.

L'enjeu 5 « Apaiser dans la vie nocturne » n'est pas retenu dans l'appel à projet du CSLPD 2025. Il est porté par la délégation Vie nocturne. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projet du CLSPD correspond à une demande de subvention de fonctionnement dite spécifique, c'est-à-dire qu'elle est affectée à la réalisation d'une action ou d'une manifestation ponctuelle.

L'appel à projet du CLSPD n'est ni une demande de subvention de fonctionnement général qui contribue au budget de fonctionnement d'un organisme, ni une demande de subvention d'équipement ou d'investissement.

L'attribution d'une subvention n'a, par principe, pas de caractère pluriannuel. En conséquence, aucun financement ne peut faire l'objet d'une reconduction automatique. Une action reconduite doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention, accompagnée d'une évaluation détaillée permettant de mesurer sa pertinence ainsi que son impact direct et concret sur le public concerné et le secteur géographique visé.

Les actions proposées devront être mises en œuvre sur un territoire où existent des problèmes de délinquance importants avérés ou potentiels et devront avoir un impact direct et mesurable.

Une attention particulière sera apportée :

- À l'existence d'un diagnostic préalable pour les nouvelles demandes et la définition précise des objectifs poursuivis par l'action.
- À la cohérence et au maillage géographique avec d'autres actions poursuivant des objectifs similaires.
- Sur la coordination de l'action faisant l'objet de la demande de subvention avec les autres dispositifs locaux existants et sur les mutualisations envisagées ou qui auront pu être mises en œuvre.
- Aux modalités d'évaluation de l'action.

Seront retenus en priorité les projets :

- Favorisant les partenariats.
- Recherchant un cofinancement (Etat, Région, Département, fondations, etc) pour toute action dont le coût est d'au moins 10 000 euros.
- Impliquant le développement et le renforcement des compétences psychosociales.

L'accord d'une subvention engagera le porteur de projet à :

- Fournir tout élément justifiant des dépenses
- Transmettre une évaluation de l'action financée
- S'il est concerné, participer aux temps d'échange d'informations et de repérage des publics cibles, ainsi qu'aux commissions de coordination et de concertation organisées dans le cadre du CLSPD

AIDE À LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

A la suite de l'intrusion informatique de mars 2023, les demandes de subvention ne peuvent toujours pas être déposées sur le site subventions.mairie-lille.fr

Dans l'attente, les demandes peuvent être déposées via le formulaire Cerfa 12156*06 (PDF remplissable) disponible sur le site de la ville de Lille à l'adresse suivante : Les demandes de subventions / S'engager dans la vie associative / Participer - Ville de Lille : adresses, horaires, calendriers et histoire

Il est indispensable de prendre contact avec l'équipe du CLSPD avant tout dépôt d'une nouvelle action via le mail clspd@mairie-lille.fr

Les actions reconduites seront étudiées avec la même attention que les actions nouvelles.

Seuls **les dossiers complets**, déposés dans les délais avec l'ensemble des pièces demandées seront examinés.

L'équipe du CLSPD se tient à votre disposition pour toute demande d'informations en amont de votre dépôt. Dans l'attente, vous trouverez ci-dessous quelques conseils pour remplir le dossier Cerfa 12156*06 :

- Précisez que vous faites votre demande au titre du CSLPD. Pour cela, vous devez renseigner à la page 1, dans l'onglet « *A envoyer à l'une ou plusieurs des autorités administratives suivantes* » et l'item « *Commune ou intercommunalité* » : CLSPD Lille. Si vous solliciter une ou des autres délégation(s) de la ville, merci de les indiquer dans cet item.
- Pour le paragraphe « Objectifs » de la page 5, nous vous remercions de préciser l'enjeu de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance dans lequel s'inscrit votre action. D'autre part, nous vous remercions de décliner cet enjeu en objectifs opérationnels, c'est-à-dire des objectifs précis, possibles et mesurables.
- Toujours page 5, pour le paragraphe « Description », nous attendons une présentation précise et pragmatique de votre action. Cette partie du dossier vous permet également de préciser si votre action prévoit un ou des partenariat(s), et si ce ou ces partenariat(s) est ou sont envisagé(s) ou acquis.
- Côté budget, merci d'être le plus précis possible. Dans les produits, si vous sollicitez une ou plusieurs délégation(s) de la Ville de Lille autre que le CLSPD, nous vous remercions d'indiquer le montant de la subvention sollicitée.
- Attention, si vous devez inscrire vos demandes de cofinancement dans les produits (ex : subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville, du FIPD, de la Mlideca) le dossier d'appel à projet du CLSPD n'est pas transmis aux différents services instructeurs. Il vous appartient de répondre aux différents appels à projet. Pour tout renseignement sur l'appel à projet du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance : pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr

Nous vous invitons à nous transmettre en pièce jointe de votre dossier Cerfa, tout document que vous jugerez utile à notre compréhension (diagnostic, projet éducatif, note d'opportunité, etc.).

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- CERFA 12156*06 renseigné et signé
- Charte des associations subventionnées signée par le représentant légal (signature numérique / scan autorisé) ; Attention, la charte a été mise à jour en décembre 2023. Vous n'avez pas besoin de la transmettre à nouveau si elle a déjà été transmise.
- Pour toutes les demandes : Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, derniers documents comptables (compte de résultat et bilan 2023), attestation d'assurance 2024, RIB de l'association
- Pour toute première demande ou en cas de changement : Statuts, liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration
- Le rapport d'activité 2023 peut être transmis ou simplement rester à la disponibilité des services de la Ville
- En cas de demandes multiples, ne pas transmettre à nouveau les documents (comptes, PV AG, etc.) déjà transmis : indiquer simplement dans le mail de transmission le service et le contact les ayant déjà reçus
- En cas de renouvellement d'une demande, le CR financier de l'année précédente, formulaire à remplir disponible ici.
- Pour toute première demande ou en cas de changement : Statuts, RIB de l'association, liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration
- Pour toutes les demandes : Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, derniers documents comptables, attestation d'assurance 2024, RIB de l'association
- ATTENTION : les comptes 2023 et PV d'AG 2024, s'ils ne peuvent être transmis immédiatement, sont à transmettre au service concerné dès qu'ils seront disponibles
- Les documents supplémentaires, spécifiques, mentionnés et/ou à télécharger et remplir, dans le tableau, pour les demandes correspondantes
- Le rapport d'activité 2023 peut être transmis ou simplement rester à la disponibilité des services de la Ville et être transmis dès sollicitation

NB : la page 8 du formulaire Cerfa ne doit pas être remplie. Pour toute demande de mise à disposition de salle / Pour toute demande de matériel.

DÉPÔT DES DOSSIERS

IMPORTANT : Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 4 octobre 2024**

Par mail à l'adresse clspd@mairie-lille.fr en version PDF

OU

Par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction du CLSPD, Hôtel de Ville, place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille Cédex

CONTACT

Pour tout renseignement sur la procédure d'instruction, ou sur les dossiers, vous pouvez contacter l'équipe du CLSPD au 03 59 00 14 87 ou clspd@mairie-lille.fr